

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2024.11.20.004

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

**Date de la convocation** : 13/11/2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre CARITAN (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 25

### **CdC de Blaye (15) :**

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Zorrilla X. – Belis JM. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Duez JP.  
– Audouin M. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.  
Suppléants : Grimée B. – Carreau G.

### **CdC de l'Estuaire (10) :**

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Rigal JM.  
– Gandré A.  
Suppléant : Poty M.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	25
Votes : Pour	25
Votes : Contre	0
Abstention	0

### **RAPPORT N°4 – FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (D. BALDES)**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai qui est porté à 10 semaines précédant l'examen du budget dans le cadre de la M57 (article L.5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Monsieur le Président a procédé en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2025 sur la base du rapport transmis aux délégués syndicaux avec la convocation et joint à la présente délibération. Un débat s'en est suivi.

### **Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025, sur la base du rapport joint à la présente délibération et présenté en séance par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**Pierre CARITAN**

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**



**Denis BALDÈS**